

# Code de conduite des usagers du lac Fortin

## Édition 2019



### *Préambule*

*Nos comportements et nos actions dictent le futur du lac Fortin. Tous nos gestes ont un impact un jour ou l'autre sur la qualité de l'eau et la survie du lac. Certaines de nos actions, parfois très banales, peuvent s'avérer être très nocives pour le lac. D'autres vont contribuer à maintenir ou améliorer la qualité de notre principal lieu de villégiature. C'est votre choix, c'est à vous de décider. Que vous soyez résidents propriétaires, locataires ou invités, vous vous devez d'adopter des comportements responsables. Il y va de votre intérêt.*

*L'APELF vous présente ci-après le guide de conduite destiné à tous les usagers du lac Fortin. N'hésitez pas à le faire lire à vos parents et amis. Faites-en part à vos voisins. Tous doivent contribuer à la protection du lac.*

***En tant qu'usager du lac Fortin je m'engage à respecter et à appliquer les règles du présent code de conduite.***

### *Règles du code de conduite*

- 1. Je reboise ma portion de rive avec des arbustes et autres végétaux adaptés au milieu riverain.** Une bande de végétation arbustive en milieu riverain est essentielle à la protection de l'eau du lac et de ses berges.
- 2. J'entretiens ma fosse septique et mon champ d'épuration dans un état de fonctionnement optimal.** Je fais vider ma fosse septique aux 2 ans, aux 4 ans ou au besoin selon les normes en vigueur. Les phosphates qu'elles contiennent se retrouvent dans la nappe phréatique et irrémédiablement dans les eaux du lac.
- 3. Jamais je ne mets d'engrais ou de pesticides sur ma pelouse.** Les phosphates et autres éléments minéraux qu'ils contiennent vont se retrouver au lac et favoriser la croissance des plantes aquatiques et des algues bleues.
- 4. Je dirige les eaux des gouttières de la maison, du cabanon, du garage et de ruissellement de mon terrain et de l'entrée de voiture vers un boisé ou le plus loin possible du lac.**
- 5. Jamais je n'autorise la mise à l'eau d'un bateau, motomarine, canoë ou autre embarcation ayant navigué sur un autre lac, même s'il s'agit de l'embarcation d'un parent ou d'un ami.** C'est là le principal facteur d'introduction des espèces envahissantes comme le myriophylle à épi. Le mal causé au lac et à tous les utilisateurs du lac serait irréparable et catastrophique.
- 6. Je circule en bateau à plus de 30 mètres du rivage.** Les vagues endommagent le bord du lac et causent de l'érosion.

**7. Je respecte la quiétude des lieux.** Mes choix musicaux ne sont pas nécessairement appréciés par mes voisins. Par souci de mes voisins et par civisme, je baisse le volume de ma musique et le bruit à partir de 23h00.

**8. Je circule lentement dans les rues menant aux chalets et résidences.** C'est souvent là le terrain de jeu de nos enfants.

**9. Je ne laisse pas mes sacs-poubelle à côté des bacs quand ceux-ci sont pleins.** Ils font le régal des corneilles, moufettes, rats et autres qui ne se gênent pas pour les éparpiller partout. S'il le faut, je les apporte à la maison.

**10. Je limite mes feux d'artifice aux grands week-ends.** Je m'entends avec mes voisins.

**11. Je ne fais aucune lessive, lavage de bateau ou autre dans les eaux du lac.** Les savons contiennent des phosphates et autres produits qui sont néfastes pour le lac.

**12. Je m'assure d'avoir tous les permis requis avant de faire quelques travaux sur mon terrain, à mon chalet ou avant de couper un arbre.**

**13. Je supporte l'association pour la protection de l'environnement du lac Fortin, l'APELF, en devenant membre chaque année.**

### *Le nautisme*

Le nautisme est la principale activité qui attire les utilisateurs au lac. On fait du ski nautique, du wakeboard, de la voile, de la pêche, on se promène lentement en ponton, en canoë, ou on rivalise de vitesse en motomarine. Peu importe le type de nautisme que l'on pratique, il y a des règles élémentaires de sécurité et de civisme à respecter. Depuis plusieurs années, l'APELF fait la promotion de mesures à respecter afin d'assurer la sécurité des usagers et la protection de l'environnement. Encore trop de plaisanciers ne se sentent pas concernés par ces mesures et ne s'en soucient pas. Si c'est le cas d'un voisin, et il y en a, n'hésitez pas à lui faire part poliment de montrer d'un peu de savoir-vivre et remettez-lui une copie du code de conduite.

*Les règlements pour le nautisme sont :*

- Circuler dans le sens contraire des aiguilles d'une montre;
- Toute embarcation motorisée doit circuler à plus de 30 mètres de la rive, sauf pour la pêche;
- Les motomarines ne doivent pas faire de manœuvres sportives, virages sur place ou autres dans les zones B et C;
- Effectuer les départs et arrêts en ski nautique et wakeboard directement dans la zone A et non à partir d'un quai;

- Ne pas circuler à haute vitesse dans les zones B et C;
- La priorité de passage doit être accordée aux embarcations à voile, kayaks, pédalos, canoës, pêcheurs et planches à pagaie;
- Afin de ne pas nuire aux activités nautiques dans la zone A lors des périodes achalandées, les ballades à vitesse réduite, en ponton, en bateau motorisé ou autre embarcation, sauf à voile, doivent se faire dans la zone B;
- Les embarcations non motorisées peuvent circuler dans la zone C. Les embarcations motorisées peuvent y circuler lentement et limiter leurs déplacements particulièrement lorsqu'il y a présence d'algues;
- Lors des périodes d'achalandage dans la zone A, la baignade à partir d'une embarcation devrait se pratiquer dans la baie du barrage ou dans les zones B et C. Il faut demeurer près de son embarcation afin d'éviter les risques d'accident;
- Toute embarcation motorisée doit circuler à plus de 25 mètres d'une embarcation non motorisée, d'une embarcation motorisée en activité de pêche ou à l'arrêt;
- Le ski nautique, le wakeboard et les déplacements à haute vitesse d'embarcations motorisées et moto-marines se pratiquent entre 11 h et 20 h;
- Tous les types d'embarcations circulant après la tombée du jour doivent être munis de lampes suffisamment puissantes pour signaler leur présence et respecter la réglementation gouvernementale à cet effet;
- La circulation après la tombée du jour doit se faire à vitesse réduite, soit 10 km/h et moins;
- Afin d'éviter l'introduction d'espèces envahissantes, de plantes ou d'animaux nuisibles, laver sur la terre ferme et loin du lac, tout type d'embarcation qui a servi sur un autre plan d'eau, avant de la mettre à l'eau au lac Fortin.
- **Les récifs, battures, bouées et autres n'apparaissent pas sur la carte. Soyez vigilants.**
- **Les règles doivent être respectées par tous, incluant vos parents, amis et invités.**

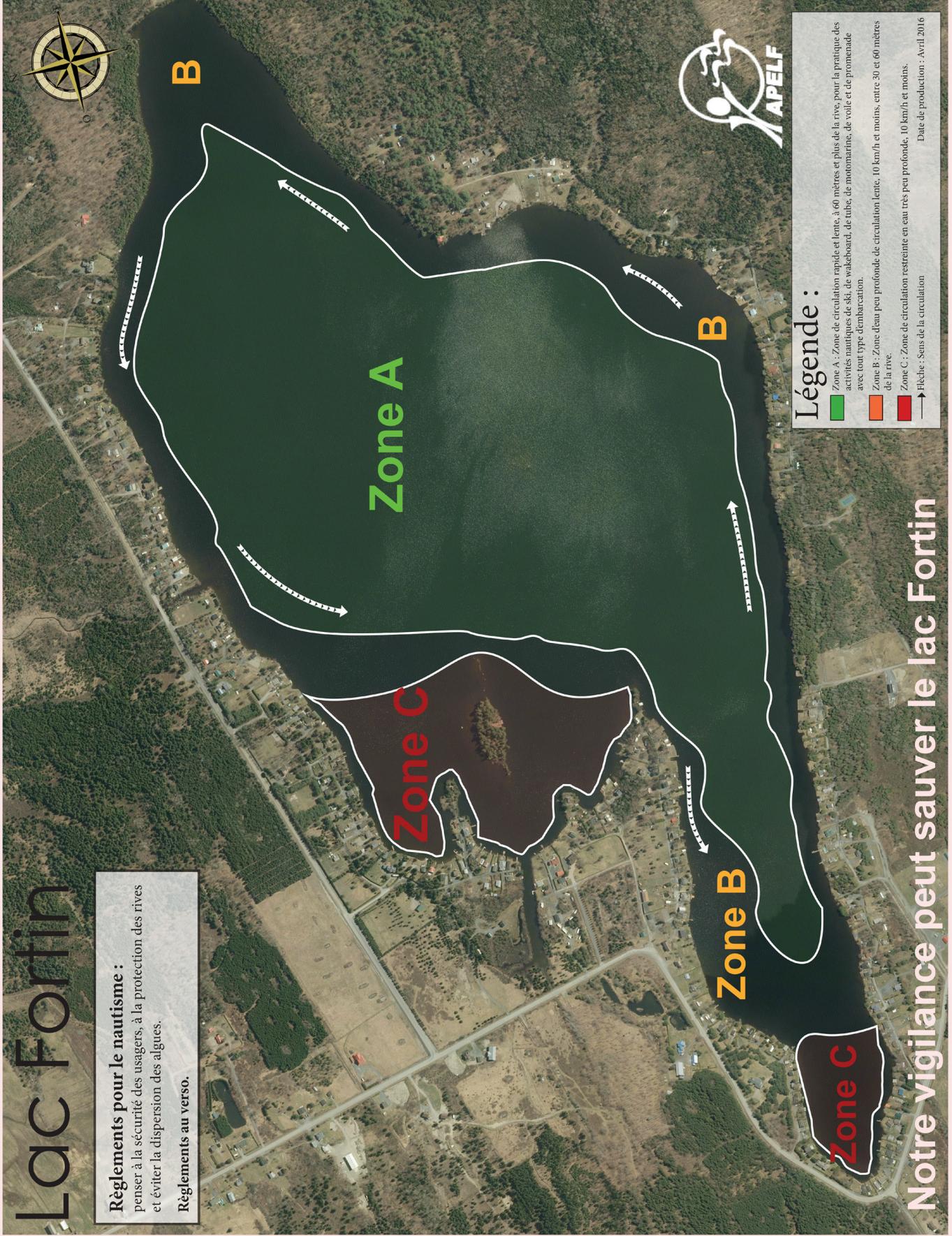
**\*\*Vous pouvez consulter la carte des zones de nautisme à l'arrière du feuillet\*\***

# Lac Fortin

## Règlements pour le nautisme :

penser à la sécurité des usagers, à la protection des rives et éviter la dispersion des algues.

Règlements au verso.



## Légende :

**Zone A :** Zone de circulation rapide et lente, à 60 mètres et plus de la rive, pour la pratique des activités nautiques de ski, de wakeboard, de tube, de motomarine, de voile et de promenade avec tout type d'embarcation.

**Zone B :** Zone d'eau peu profonde de circulation lente, 10 km/h et moins, entre 30 et 60 mètres de la rive.

**Zone C :** Zone de circulation restreinte en eau très peu profonde, 10 km/h et moins.

→ Pêche : Sens de la circulation

Date de production : Avril 2016

Notre vigilance peut sauver le lac Fortin